

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 10 mars 2020.

À laquelle assemblée sont présents, Monsieur Carl Talbot, conseiller, Monsieur Mario Lambert, conseiller, Madame Marie Lise Desrosiers, conseillère, Monsieur Richard Tétreault, conseiller, Monsieur Serge Gélinas, conseiller, Madame Julie Daigneault, conseillère formant quorum sous la présidence de .

Sont également présents Monsieur Jean-François Auclair, Directeur général par intérim, Me Sandra Ruel, Greffière et Madame Sylvie Charest Directrice adjointe du Service de la planification et du développement du territoire..

1. **PÉRIODE DE QUESTIONS : 19 h 30 à 20 h 05**

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

2020-03-081

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2020 tel que présenté.

Adoptée

3.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020**

2020-03-082

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020.

Adoptée

4.1 Présentation du projet de règlement 2020-1426 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

Madame la mairesse Alexandra Labbé, présente le projet de règlement 2020-1426 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-1426 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Julie Daigneault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 2020-1426 sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

5.1 Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-1353-01A sur les permis et certificats afin d'introduire des règles de gestion des demandes de permis d'un usage contingenté et de modifier la tarification de certains permis et certificats d'autorisation

Madame la mairesse Alexandra Labbé invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 2017-1353-01A sur les permis et certificats afin d'introduire des règles de gestion des demandes de permis d'un usage contingenté et de modifier la tarification de certains permis et certificats d'autorisation.

Personne ne s'informe sur ce projet de règlement.

5.2 Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-1357-01A amendant le règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les dispositions se rapportant à la zone R-081

Madame la mairesse Alexandra Labbé invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 2017-1357-01A amendant le règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les dispositions se rapportant à la zone R-081.

Personne ne s'informe sur ce projet de règlement.

5.3 Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2017-1359-01A amendant diverses dispositions du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly

Madame la mairesse Alexandra Labbé invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 2017-1359-01A amendant diverses dispositions du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly.

Personne ne s'informe sur ce projet de règlement.

5.4 Adoption finale du règlement 2017-1353-01A sur les permis et certificats afin d'introduire des règles de gestion des demandes de permis d'un usage contingenté et de modifier la tarification de certains permis et certificats d'autorisation

2020-03-083

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 2017-1353-01A sur les permis et certificats afin d'introduire des règles de gestion des demandes de permis d'un usage contingenté et de modifier la tarification de certains permis et certificats d'autorisation.

Adoptée

5.5 Adoption finale du règlement 2017-1357-01A amendant le règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les dispositions se rapportant à la zone R-081

2020-03-084

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 2017-1357-01A amendant le règlement 2017-1357 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'abroger les dispositions se rapportant à la zone R-081.

Adoptée

5.6 Adoption finale du règlement 2017-1359-01A amendant diverses dispositions du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly

2020-03-085

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 2017-1359-01A amendant diverses dispositions du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly.

Adoptée

5.7 Adoption du règlement d'emprunt 2020-1424 décrétant une dépense et un emprunt de 894 000 \$ concernant la réfection de l'avenue De Salaberry (entre la rue De Brébeuf et la rue Anne-Le Seigneur)

2020-03-086

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement d'emprunt 2020-1424 décrétant une dépense et un emprunt de 894 000 \$ concernant la réfection de l'avenue De Salaberry (entre la rue De Brébeuf et la rue Anne-Le Seigneur).

Adoptée

5.8 Adoption du règlement 2020-1425 abrogeant le règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet

2020-03-087

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1425 abrogeant le règlement d'emprunt 2019-1403 décrétant une dépense et un emprunt de 910 000 \$ concernant des travaux de pavage et d'infrastructures des rues Des Voltigeurs et Jacques-Sachet.

Adoptée

5.9 Adoption du règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

2020-03-088

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

Considérant que madame Sylvie Charest, Directrice adjointe du Service de la planification et du développement du territoire, explique les dernières modifications apportées au règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly, depuis l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly.

Monsieur le conseiller Serge Gélinas demande le vote et tous les élus ont voté pour.

Adoptée

5.10 Adoption du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly

2020-03-089

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

Considérant que madame Sylvie Charest, Directrice adjointe du Service de la planification et du développement du territoire, explique les dernières modifications apportées au règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly, depuis l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

5.11 Adoption du règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly

2020-03-090

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

Considérant que madame Sylvie Charest, Directrice adjointe du Service de la planification et du développement du territoire, explique les dernières modifications apportées au règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly, depuis l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1432 de lotissement de la Ville de Chambly.

Adoptée

5.12 Adoption du règlement 2020-1433 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (chemins privés et autres terrains et stationnements)

2020-03-091

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière, Me Sandra Ruel, d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2020-1433 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation (chemins privés et autres terrains et stationnements).

Adoptée

6.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2020-02-47 qui consiste à corriger le coût du renouvellement du partenariat annuel prestige de la Chambre de commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly

La greffière, Me Sandra Ruel, dépose à la présente assemblée le procès-verbal de correction de la résolution 2020-02-47. La modification consiste à modifier le coût pour le renouvellement du partenariat annuel prestige de la Chambre de commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly pour 7 500 \$, plus taxes au lieu de 8 000 \$ plus taxes.

2020-03-092

6.2 Acquisition de trois lots appartenant en partie au Ministère du Revenu

Considérant une transaction à intervenir avec EXO concernant des lots appartenant à la Ville de Chambly;

Considérant que les lots 2 041 216, 2 041 247 et 2 043 832 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Chambly appartiennent à 50 % à la Ville, à 25 % à une entreprise et à 25 % au Ministère du Revenu en sa qualité d'administrateur de la société dissoute Immeuble Plaza Inc.;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la propriété des lots faisant l'objet de la transaction projetée;

Considérant que ces lots doivent être acquis par la Ville;

Considérant que le prix de vente demandé pour acquérir les trois lots est de 26 775 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal souhaite acquérir les lots 2 041 216, 2 041 247 et 2 043 832 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Chambly appartenant en partie au Ministère du Revenu en contrepartie du prix de vente de 26 775 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2020-03-093

6.3 Campagne de visibilité pour le budget participatif

Considérant que la Ville de Chambly a annoncé, en 2020, sa toute première démarche pour la réalisation d'un budget participatif en invitant ses citoyens à soumettre des projets engendrant des retombées positives sur l'ensemble de la collectivité;

Considérant que le Service des communications et du protocole travaille à la réalisation de cette démarche et devra utiliser de nombreux outils de promotion pour bien informer la population des différentes étapes;

Considérant qu'une somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement 2020 sous le projet non capitalisable 20-CO-01 afin de couvrir

les coûts reliés à l'achat de publicités, à la webdiffusion de la rencontre d'information et de la cérémonie de dévoilement des lauréats, au support pour le développement de la section Web et des formulaires en ligne, etc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal alloue une somme de 10 000 \$ pour les coûts reliés à la campagne de visibilité du budget participatif 2020 et autorise un virement à même la réserve pour projets non capitalisables prévue au poste 02-111-00-995.

Adoptée

6.4 Renouvellement de la licence et de l'abonnement à Edilexpert pour la rédaction des documents d'appel d'offres pour une durée de trois ans

2020-03-094

Considérant que la Ville de Chambly utilise depuis 2014 le système de rédaction de documents d'appels d'offres en ligne Edilexpert développé par Edilex inc.;

Considérant l'offre de service reçue pour le renouvellement de la licence d'utilisation et de l'abonnement à Edilexpert pour les trois (3) prochaines années, soit jusqu'au mois d'avril 2023;

Considérant l'utilisation de cet outil;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la licence d'utilisation et l'abonnement de ce service pour la rédaction des documents d'appels d'offres pour la somme de 22 627,73 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de licence et d'abonnement pour l'outil de rédaction de documents d'appels d'offres Edilexpert pour trois (3) ans, au coût total de 22 627,73 \$ taxes incluses.

Que le conseil municipal autorise le directeur général ou son remplaçant à signer le contrat de licence et d'abonnement.

Adoptée

6.5 Autorisation de signature de l'étude de relevés d'arpentage, études environnementales et sondages de sol dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école secondaire de Chambly

2020-03-095

Considérant que la Ville de Chambly est propriétaire d'un lot vacant ceinturant l'école secondaire de Chambly sur le boulevard Brassard à Chambly;

Considérant que la Société québécoise des infrastructures (la Société) a été mandatée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour la réalisation des projets majeurs de construction et d'agrandissement des écoles secondaires;

Considérant que la Société entrevoit de réaliser le projet d'agrandissement de l'école secondaire de Chambly appartenant à la Commission scolaire des Patriotes;

Considérant que préalablement à l'acquisition des parties du lot appartenant à la Ville de Chambly, la Société souhaite effectuer ou faire effectuer des relevés d'arpentage, des études environnementales, géotechniques et une caractérisation écologique sur les lots visés;

Considérant que les présentes n'engagent nullement les parties à quelques transactions immobilières que ce soit en lien avec le lot suivant, 2 043 719 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Auclair, directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, tous les documents relatifs à l'autorisation temporaire pour étude de relevés d'arpentage, études environnementales et sondages de sol, à intervenir avec la Société québécoise des infrastructures.

Adoptée

6.6 Nomination au Comité de retraite

2020-03-096

Considérant qu'il est opportun qu'un élu siège au Comité de retraite de la Ville de Chambly;

Considérant la résolution 2019-09-399 qui nomme monsieur Mario Lambert en tant qu'élu au Comité de retraite;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouvel élu en remplacement de monsieur Lambert;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la conseillère Julie Daigneault pour siéger à titre d'élue sur le Comité de retraite en remplacement de monsieur Mario Lambert.

Adoptée

6.7 Fin de contrat du procureur à la cour municipale de Chambly

2020-03-097

Considérant la résolution 2015-04-182;

Considérant que cette résolution prévoyait un contrat de cinq (5) ans avec Me Richard Ouellette, de la firme Cayer Ouellette et associés, afin que celui-ci agisse comme procureur devant la cour municipale de Chambly;

Considérant que ce contrat arrive à son terme le 7 avril 2020;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas renouveler le contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal met un terme au contrat avec le procureur à la cour municipale de Chambly, Me Richard Ouellette de la firme Cayer Ouellette et associés, et ce, le 7 avril 2020.

Adoptée

6.8 Octroi d'un mandat de procureur ad hoc à la cour municipale de Chambly

Ce point a été retiré.

6.9 Demande de renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly

2020-03-098

Considérant l'enquête administrative menée par la Direction du contentieux et des enquêtes (DCE) de la Commission municipale du Québec en matière d'éthique et de déontologie municipale;

Considérant que des éléments recueillis au cours de l'enquête permettent à la DCE de croire que des preuves pertinentes à leur enquête pourraient être protégées par le privilège avocat-client;

Considérant la lettre de la DCE, datée du 3 mars 2020, demandant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly;

Considérant qu'il y a lieu de lever le privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de la DCE;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal renonce à son privilège avocat-client visant les divers documents dans lesquels la Ville de Chambly détiendrait un privilège sur l'ensemble des litiges impliquant la Ville de Chambly entre novembre 2013 et avril 2019 et les avis juridiques rendus pendant cette période.

Adoptée

7.1 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 10 mars 2020

2020-03-099

Considérant la liste soumise par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 10 mars 2020 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 795 627,64 \$ et autorise le trésorier à émettre les chèques portant les numéros 123148 à 123353 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Adoptée

7.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 février au 4 mars 2020

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 123049 à 123147 inclusivement s'élève à 1 783 008,56 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 666 114,06 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 5 814,11 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 479 779,57 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

7.3 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général par intérim, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 29 février 2020.

7.4 Dépôt par le directeur général par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 29 février 2020

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 29 février 2020.

7.5 Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités pour l'exercice financier 2019

Dépôt du rapport d'activités du trésorier au conseil municipal pour l'exercice financier 2019, en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

8.1 Projet d'implantation, tour de télécommunication pour Vidéotron, lot 2 344 953, 2125 boulevard industriel (PIIA) - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions -

2020-03-100

Considérant que l'implantation d'une tour de télécommunication est régie par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet à savoir :

- Implantation d'une tour de télécommunication de type monopôle d'une hauteur de 45 m (147,64 pi) et d'un bâtiment accessoire (abri d'équipements) de 3,5 m (11,5 pi) par 3,5 m (11,5 pi);

Considérant que l'emplacement prévu pour la construction de la tour de télécommunication est situé dans la zone 9IB-17 du règlement 93-02 de zonage qui n'autorise pas une tour de télécommunication;

Considérant que la nouvelle entrée charretière permettant l'accès au site est située à la limite de la propriété, ce qui est dérogatoire au règlement de zonage qui exige une distance minimale de 2,0 m (6,56 pi);

Considérant que le règlement 2020-1431 de zonage en cours d'adoption autorise l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone I-002 là où la construction est prévue;

Considérant que préalablement au projet d'implantation d'une nouvelle tour de télécommunication, la compagnie a l'obligation de procéder à une étude visant à évaluer la possibilité de partager ou d'utiliser une infrastructure déjà existante, et ce, afin d'identifier des solutions de moindre impact sur le milieu;

Considérant la présence d'une tour de Bell (hauteur de 42 m) et Rogers (hauteur de 48 m) dans le secteur;

Considérant que suite à des simulations effectuées, l'élévation disponible sur chaque tour est trop basse et leur localisation est trop éloignée par rapport à la zone à desservir, soit le secteur résidentiel de chaque côté du boulevard Franquet;

Considérant que dans le cadre du processus obligatoire de consultation publique d'Industrie Canada, la compagnie Vidéotron souhaite obtenir un avis écrit favorable au projet par une résolution du conseil municipal;

Considérant que la hauteur de la tour est similaire à celle des autres tours du secteur et sa forme cylindrique permet de diminuer l'empreinte au sol;

Considérant que l'emplacement de la tour est situé dans la zone industrielle, à plus de 205 m (672,57 pi) de la zone résidentielle du boulevard Franquet et en bordure de la zone agricole permanente;

Considérant que le projet de construction rencontre les objectifs et les critères des articles 35 et 36 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « P3 Industrielle », à l'exception de la tour et des équipements qui ne sont pas camouflés par une plantation serrée de conifères;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet d'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 2 344 953, tel que soumis au plan de Vidéotron, G01 « élévation de la tour » daté du 2012-03-16 et au plan minute 16959 « emplacement projeté », préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, daté du 13 décembre 2019, aux conditions suivantes :

- ajouter une plantation serrée de conifères le long de la clôture afin de camoufler la tour et ses équipements.
- prévoir une distance minimale de 2,0 m (6,6 pi) entre l'entrée charretière desservant le site et la limite latérale.

Un permis de construction pour l'installation de la tour de télécommunication pourra être délivré suite à l'entrée en vigueur du règlement 2020-1431 prévue au mois de septembre 2020.

Adoptée

8.2 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur de 1,5 m (5 pi) le long des limites latérales de l'emplacement, liée au projet de construction commerciale au 1717, boulevard De Périgny - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Madame la mairesse Alexandra Labbé invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur de 1,5 m (5 pi) le long des limites latérales de l'emplacement, liée au projet de construction commerciale au 1717, boulevard De Périgny - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Personne ne s'informe ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

8.3 Révision, demande de dérogation mineure visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur de 1,5 m (5 pi) le long des limites latérales de l'emplacement, liée au projet de construction commerciale au 1717, boulevard De Périgny - Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2020-03-101

Considérant la demande de dérogation mineure visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur de 1,5 m (5 pi) le long des limites latérales de l'emplacement;

Considérant que le bâtiment commercial au 1717, boulevard De Périgny est situé dans la zone commerciale régionale 8CC-45;

Considérant que le projet de démolition et de construction est conforme aux exigences de la réglementation de zonage, à l'exception d'une disposition portant sur l'aménagement paysager;

Considérant l'article 8.10.2 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige une bande de terrain paysagé d'une largeur minimale de 1,5 m (5 pi) le long des limites latérales;

Considérant que des cases de stationnement sont projetées le long de la limite latérale droite jusqu'à la rue Migneault;

Considérant qu'une allée de circulation est prévue le long de la limite latérale gauche, entre les bâtiments du 1705 et 1717, boulevard De Périgny ainsi que l'aménagement de cases de stationnement à l'arrière du bâtiment;

Considérant qu'en compensation de l'absence des bandes paysagères sur l'emplacement du 1717, boulevard De Périgny, des mesures sont prévues afin

de gazonner en totalité l'emprise minéralisée du boulevard De Périgny sur l'emplacement adjacent du 1705, boulevard De Périgny, propriété du requérant;

Considérant que le requérant subit un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage puisque l'obligation d'aménager les bandes paysagères le long des limites latérales aura comme effet de réduire de façon importante le nombre de cases de stationnement. Le nombre minimal de cases requises selon la réglementation sera insuffisant et dérogatoire;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

Considérant que suite à la refonte réglementaire, l'obligation d'aménager une bande paysagère de 1.5 m (5 pi) de largeur le long des lignes latérales n'est plus requise;

Considérant que l'entrée en vigueur prévue de la refonte est fixée au mois de septembre 2020;

Considérant que l'entreprise 9392-0387 Québec inc. ne peut attendre l'entrée en vigueur de la refonte réglementaire mentionnant que chaque mois d'attente lui occasionne des frais importants et qu'elle souhaite débiter les travaux de construction dès que possible;

Considérant que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme du 22 juillet 2019 qui en a recommandé favorablement l'octroi;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure visant à exclure de l'obligation d'aménager une bande paysagère d'une largeur de 1,5 m (5 pi) le long des limites latérales de l'emplacement, liée au projet de démolition et de construction commerciale au 1717, boulevard De Périgny, lot 2 346 315, conditionnellement à ce que l'emprise minéralisée du boulevard De Périgny située en face du 1705 boulevard De Périgny soit gazonnée.

Adoptée

8.4 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une véranda à 7,07 m

(23,19 pi) de la ligne arrière plutôt que 7,50 m (24,6 pi) au 1463, rue Michel-Brouillet - Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

Madame la mairesse Alexandra Labbé invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une véranda à 7,07 m (23,19 pi) de la ligne arrière plutôt que 7,50 m (24,6 pi) au 1463, rue Michel-Brouillet - Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

Personne ne s'informe ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

8.5 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une véranda à 7,07 m (23,19 pi) de la ligne arrière plutôt que 7,50 m (24,6 pi) au 1463, rue Michel-Brouillet - Recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

2020-03-102

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une véranda à 7,07 m (23,19 pi) de la ligne arrière plutôt que 7,5 m (24,6 pi);

Considérant que le bâtiment résidentiel au 1463, rue Michel-Brouillet est situé dans la zone 6RA1-03 et R-052 des règlements 93-02 et 2020-1431 de zonage;

Considérant qu'une véranda doit respecter les marges applicables au bâtiment principal;

Considérant que la grille des usages et des normes des zones 6RA1-03 et R-052 de règlements de zonage 93-02 et 2020-1431 exigent une marge arrière minimale de 7,5 m (24,6 pi);

Considérant que le propriétaire prévoit la construction d'une véranda de 3,05 m (10 pi) de profondeur par 3,65 m (12 pi) de largeur;

Considérant que le demandeur ne subit aucun préjudice sérieux, la profondeur de la véranda peut être réduite de 0,43 m (1,41 pi) afin de respecter la marge arrière de 7,5 m (24,6 pi) requise;

Considérant que le propriétaire a débuté les travaux de construction du patio sur lequel la véranda sera construite, et ce, sans l'obtention du permis requis;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure ne rencontre pas l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une véranda à 7,07 m (23,19 pi) de la ligne arrière plutôt que 7,50 m (24,6 pi) au 1463, rue Michel-Brouillet.

Adoptée

8.6 Demande de révision. Avis du comité consultatif d'urbanisme, demande de modification de zonage; projet de démolition des immeubles aux 2222 et 2230-2234, avenue Bourgogne et de remplacement par une habitation multifamiliale (logements sociaux) - Recommandation préliminaire positive du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

2020-03-103

Considérant que par la résolution 2019-11-528, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de démolition des immeubles aux 2222 et 2230-2234, avenue Bourgogne et de remplacement par une habitation multifamiliale (logements sociaux) conditionnellement à la construction de deux bâtiments principaux sur un même emplacement comprenant une volumétrie réduite qui s'apparente mieux à la trame bâtie du secteur;

Considérant qu'un avis du comité consultatif d'urbanisme est demandé sur un projet visant à construire une habitation multifamiliale sur les lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de démolition de deux immeubles et le remplacement par une habitation multifamiliale de 16 unités de logement;

Considérant que le projet est situé dans la zone mixte de l'avenue Bourgogne 8CB-24 du règlement de zonage 93-02 et C-006 du règlement de zonage 2020-1431 en cours d'adoption qui n'autorisent pas l'habitation multifamiliale isolée de 16 unités;

Considérant que ce projet préliminaire requiert une modification du règlement de zonage ainsi qu'une approbation du conseil municipal puisque l'emplacement formé des lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544 est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'architecte mentionne que la construction d'un seul bâtiment sur l'emplacement est primordiale pour la rentabilité du projet et que toute réduction du nombre de logements ne permettrait pas un projet viable;

Considérant que la volumétrie proposée du bâtiment est importante et que son

insertion dans le milieu bâti doit être assurée;

Considérant que l'implantation du bâtiment a été modifiée afin d'augmenter le recul par rapport à l'emprise de l'avenue Bourgogne, permettant la plantation d'arbres le long de la façade;

Considérant que le bâtiment de deux étages et la présence de plusieurs décrochés sur le mur de façade permettent de réduire l'impact négatif de la volumétrie du bâtiment et assure une insertion acceptable au cadre bâti;

Considérant qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est un outil qui permet de personnaliser et de mieux encadrer les aspects réglementaires s'appliquant à un projet ou à un usage particulier qui ne cadre pas aux règles normatives générales;

Considérant que le redéveloppement de cet emplacement constitue une intervention souhaitable si elle s'accompagne d'une architecture de qualité;

Considérant que dans un contexte particulier et complexe de financement, l'organisme doit connaître la position de la Ville de Chambly à l'égard de son projet;

Considérant qu'une résolution confirmant que la Ville de Chambly est favorable à modifier sa réglementation de zonage ferait progresser la demande d'aide financière auprès des institutions gouvernementales concernées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal émette un avis favorable au projet de démolition de deux immeubles sur un emplacement de l'avenue Bourgogne constitué des lots 2 346 738, 2 346 737 et 2 575 544, et de remplacement par une habitation multifamiliale selon ce qui suit :

Soumettre l'analyse dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui autoriserait :

- L'usage habitation multifamiliale isolée et centre d'accueil (service de santé et sociaux, type 2).
- La construction d'un seul bâtiment résidentiel multifamilial isolé de deux (2) étages comprenant 16 unités de logement.
- Un ratio de 0,5 case par logement lorsqu'il s'agit d'un centre d'hébergement social.
- Une allée d'accès à 60 cm de la ligne latérale plutôt qu'à 1,0 m.

Que l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ce projet préliminaire ne constitue pas une recommandation finale.

Que l'architecture du projet devra faire l'objet d'une évaluation dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

8.7 Autorisation au Service de la planification et du développement du territoire de faire l'acquisition de la plateforme Voilà qui regroupe les modules voilà-portail citoyen, voilà-mobile ainsi que les demandes en ligne et le compte de taxes en ligne

2020-03-104

Considérant que le Service de la planification et du développement du territoire a fait l'acquisition du logiciel d'émission des permis de construction ainsi que du logiciel plaintes et requêtes de PG Solutions;

Considérant que le Service de la planification et du développement du territoire est très satisfait de l'efficacité de ces logiciels;

Considérant que PG Solutions offre la plateforme Voilà qui regroupe les modules voilà-portail citoyen, voilà-mobile ainsi que les demandes en ligne et le compte de taxes en ligne;

Considérant que Voilà est un portail transactionnel qui facilite la relation ainsi que la communication entre les citoyens et l'administration;

Considérant que l'acquisition de ces modules est inscrit au programme triennal en immobilisations 2020 2021 2022 (20-URB-03) pour l'année 2020;

Considérant la soumission faite par PG Solutions au montant de 22 785 \$, plus taxes pour l'acquisition du logiciel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service de la planification et du développement du territoire à acquérir les modules voilà-portail citoyen, voilà-mobile ainsi que les demandes en ligne et le compte de taxes en ligne, de PG Solutions, au montant de 22 785 \$, plus taxes.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

8.8 Nomination d'un membre substitut au comité de démolition

2020-03-105

Considérant l'article 10 du règlement 2017-1361 sur la démolition des immeubles stipulant que le comité de démolition est formé de trois membres du conseil; composé du maire et des conseillers municipaux nommés sur le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la résolution 2019-09-398 du conseil municipal qui a nommé trois (3) conseillers municipaux pour siéger sur le comité de démolition soit, mesdames Julie Daigneault et Marie Lise Desrosiers et monsieur Richard Tétreault, alors que deux (2) conseillers et la mairesse peuvent siéger sur ce comité;

Considérant que pour respecter la composition du comité limitée à trois (3) membres, il y aurait lieu de désigner l'un des trois (3) conseillers comme membre substitut permettant de remplacer un membre qui cesse d'être membre parce qu'il est temporairement incapable d'agir ou qu'il a un intérêt personnel direct dans une affaire dont le comité est saisi;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Julie Daigneault, conseillère, membre substitut du comité de démolition.

Adoptée

9.1 Autorisation d'organiser le tournoi de tennis de la finale régionale Rive-Sud au parc des Patriotes du 10 au 12 juillet 2020 pour une somme maximale de 1 500 \$

2020-03-106

Considérant que la Ville de Chambly souhaite organiser un tournoi de tennis pour la clientèle jeunesse;

Considérant que le fournisseur de service du programme de tennis à Chambly, l'école de tennis Quarante-Zéro, est prêt et possède l'expertise pour organiser ledit tournoi;

Considérant que ce projet est inscrit au budget d'exploitation au montant de 1 500 \$;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme Quarante-Zéro;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise pour un montant maximal de 1 500 \$ l'organisation de la finale régionale Rive-Sud de tennis et mandate et autorise Sophie Martel, directrice par intérim du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly une entente avec l'organisme Quarante-Zéro.

Adoptée

9.2 Octroi d'une aide financière de 730 \$ à L'Entraide Plus afin d'assurer une accessibilité sécuritaire à ses locaux d'activités

2020-03-107

Considérant que L'Entraide Plus a déposé une demande d'aide financière pour rendre accessibles et de façon sécuritaire ses locaux d'activités;

Considérant que ce soutien financier et technique est conditionnel au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à L'Entraide Plus au montant de 730 \$ afin d'assurer une accessibilité sécuritaire à ses locaux d'activités.

Adoptée

9.3 Octroi d'une aide financière de 1 800 \$ à l'Association de hockey mineur de Chambly pour la tenue de l'événement Chambly-Revere 2020

2020-03-108

Considérant que l'Association de hockey mineur de Chambly est responsable de l'organisation de la 48^e édition de l'échange Chambly-Revere, qui se tiendra du 27 au 29 mars 2020 au Centre sportif Robert-Label;

Considérant que le comité organisateur de l'échange Chambly-Revere demande à la Ville une aide financière, comme les années antérieures, d'une somme de 1 800 \$;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal accorde une aide financière de 1 800 \$ à l'Association de hockey mineur de Chambly, montant qui contribuera à payer certains coûts liés à l'organisation de la 48^e édition de l'échange Chambly-Revere, qui se tiendra du 27 au 29 mars 2020 au Centre sportif Robert-Label.

Adoptée

9.4 Octroi d'une aide financière de 3 600 \$ et un soutien technique pour une valeur globale de 6 600 \$ au Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) pour l'organisation et la présentation de deux expositions extérieures dédiées à leurs membres et ayant pour thème « Eau », à l'été 2020

2020-03-109

Considérant que le Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) a déposé une demande pour organiser deux expositions extérieures dédiées à leurs membres et ayant pour thème « Eau », à l'été 2020;

Considérant que le Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) utiliserait les structures de la Ville déjà existantes, qui seraient installées par les cols bleus dans le parc Fréhel en longeant la promenade riveraine et dans le parc de la Mairie;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle à la signature d'une entente de collaboration et au respect de la politique du Service des

communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 3 600 \$ et un soutien technique pour une valeur globale de 6 600 \$ au Club de photographie l'Iris de Chambly (CPIC) et autorise la signature d'une entente de collaboration avec la Ville de Chambly, pour l'organisation et la présentation de deux expositions extérieures dédiées à leurs membres et ayant pour thème « Eau », à l'été 2020.

Adoptée

9.5 Octroi du contrat LO2020-01, location de cabinets sanitaires et nettoyage des cabinets sanitaires en béton de la Ville de Chambly, au plus bas soumissionnaire conforme, centre de location St-Rémi, au coût de 58 637,25 \$ taxes comprises

2020-03-110

Considérant que le Service loisirs et culture a effectué une demande de prix pour la location de cabinets sanitaires et pour le nettoyage de ses cabinets sanitaires en béton, pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023, et que les résultats ont été les suivants :

- 9026-5203 Québec - Centre de location St-Rémi : 58 637,25 \$ (taxes comprises)
- 9363-9888 Québec inc. - Sanivac : 80 828,16 \$ (taxes comprises)
- RCI environnement, division de WM Québec : aucune soumission reçue
- Cabinet Joseph : aucune soumission reçue

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat LO2020-01 au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Centre de location St-Rémi, au montant de 58 637,25 \$ (taxes comprises) pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023.

Adoptée

10.1 Adhésion au regroupement d'achats de pneus de l'Union des municipalités du Québec

2020-03-111

Considérant que la Ville de Chambly souhaite adhérer au regroupement d'achats de pneus de l'Union des municipalités du Québec en partenariat avec le Centre de services partagés du Québec;

Considérant que le contrat pour ce regroupement d'achat est présentement en cours d'exécution, qu'il se termine le 31 mars 2022 et qu'il est possible pour la Ville de Chambly d'y adhérer;

Considérant que la Ville de Chambly pourra bénéficier d'économies notables pour ses achats de pneus neufs, rechapés ou remoulés en adhérant à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville de Chambly au regroupement d'achats de pneus de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

10.2 Annulation de la soumission sur invitation TP2020-10 pour le contrat du nettoyage du réseau de conduites pluviales

2020-03-112

Considérant que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de loin supérieur à l'estimation des coûts prévue par la Ville;

Considérant que cette soumission a été faite sur invitation et que tous les montants soumis sont supérieurs à ceux admissibles selon les normes légales;

Considérant que pour des motifs de saine administration, monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, recommande d'annuler la soumission sur invitation TP2020-10 pour le nettoyage du réseau de conduites pluviales et de rejeter toutes les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres TP2020-10 pour le contrat du nettoyage du réseau de conduites pluviales et rejette les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres.

Adoptée

10.3 Autorisation de la Ville de Chambly pour la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet de modification du certificat d'autorisation du site de dépôt à neige

2020-03-113

Considérant que la Ville de Chambly veut se doter d'un site pour composter localement les résidus verts produits par ses activités d'aménagement paysager, valoriser cette matière sur son territoire, réduisant ainsi l'achat et le transport de matières fertilisantes;

Considérant que la Ville de Chambly veut diminuer ses impacts en lien avec l'épandage d'abrasif dans les rues en réutilisant une portion du substrat comme abrasif ou comme agrégat dans les ouvrages routiers et ainsi, réduire les besoins d'achat de matières premières en plus de la réduction de l'enfouissement des balayures de rue;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

Considérant qu'une résolution démontrant les engagements de la Ville par rapport à cette modification du certificat d'autorisation (C.A. daté du 9 janvier 2004, N/Réf. : 7316-16-01-5700504 - 400 795 094, Plan et devis numéro M6811-00) est nécessaire en vertu de l'article 22 de la LQE au ministère;

Considérant qu'en vertu de l'article 7, alinéa 4 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, toute demande de certificat d'autorisation doit comporter une copie certifiée d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre;

Considérant que la Ville de Chambly s'assure que la réalisation du projet est située en zone industrielle sur un site de dépôt à neige actif depuis 2001 et ne contrevient à aucun règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relativement au projet de modification du certificat d'autorisation du site de dépôt à neige dans le secteur industriel.

Que la Ville de Chambly autorise madame Amélie Roy, conseillère en environnement, à présenter au ministre la demande de modification du certificat d'autorisation du site de dépôt à neige en vertu de l'article 22 de la LQE au ministère.

Que la Ville de Chambly s'engage à assurer l'entretien et le maintien des ouvrages et s'engage à procéder de façon à ne pas causer de dommages à l'environnement ou porter préjudice notamment à la qualité du sol, de la végétation ou à la faune.

Que la Ville de Chambly s'engage à tenir tout registre d'exploitation et d'entretien requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

10.4 Autoriser les travaux d'aménagement en régie d'un second parc canin pour une dépense maximale de 100 000 \$

2020-03-114

Considérant que des travaux d'aménagement d'un second parc canin doivent être réalisés au parc Joseph-Chatelain;

Considérant que ces travaux seront réalisés en régie et nécessiteront des matériaux et de la location d'équipement;

Considérant que ce projet est inscrit au Programme d'immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro de projet 20-LC-06;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux d'aménagement en régie d'un

second parc canin situé au parc Joseph-Chatelain pour une dépense maximale de 100 000 \$.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

10.5 Autoriser le renouvellement du contrat TP2019-14, entre Électrel Inc. et la Ville de Chambly, pour l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique, pour l'année 2020-21, au montant de 113 181,39 \$ taxes incluses

2020-03-115

Considérant que le contrat TP2019-14 est en cours et que la durée de celui-ci est d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mai 2020, avec la possibilité de renouvellement d'un (1) an, le cas échéant, le contrat se terminerait le 31 mai 2021;

Considérant que l'entreprise Électrel Inc. dessert la Ville de Chambly pour l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique, à la satisfaction de la Ville de Chambly;

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Chambly de renouveler, pour l'année 2020-21, le contrat avec l'entreprise Électrel Inc. en conservant les prix et modalités indiqués au bordereau de prix du contrat TP2019-14;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP2019-14, avec Électrel Inc., pour l'entretien du réseau d'éclairage et travaux d'entretien électrique, pour l'année 2020-21, au montant de 113 181,39 \$ taxes incluses.

Adoptée

10.6 Octroi du contrat TP2020-03 pour la tonte de pelouse, d'une durée de cinq (5) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Services paysagers Martin Gagné inc., au montant de 118 541,81 \$ taxes incluses par année

2020-03-116

Considérant qu'à la suite de l'ouverture publique de l'appel d'offres faite sur

SEAO portant le numéro TP2020-03, pour la tonte e pelouse, le 6 février 2020, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Les services paysagers Martin Gagné inc. : 118 541,81 \$ taxes incluses – conforme
 Capitaine Verdure : 174 942,52 \$ taxes incluses – non conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit aux services paysagers Martin Gagné inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission TP2020-03 pour la tonte de pelouse, d'une durée de cinq (5) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Services paysagers Martin Gagné inc., au montant de 118 541,81 \$ taxes incluses par année.

Adoptée

10.7 Octroi du contrat TP2020-05 pour la levée, le transport et la disposition des matières résiduelles à l'Écocentre, pour l'année 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Éco-Bac, au montant de 75 314,37 \$ taxes incluses

2020-03-117

Considérant que des conteneurs pour les matières résiduelles seront installés au 2400, boulevard Industriel, en prévision des journées de dépôt des matières résiduelles;

Considérant que les conteneurs devront être vidés et que les matières devront être transportées pour disposition aux endroits appropriés;

Considérant que suite à l'ouverture sur invitation de la soumission sur invitation TP2020-05, le 20 février 2020, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- Éco Bac 75 314,37 \$ taxes incluses — conforme
- GFL Environnement inc. 93 253,81 \$ taxes incluses — conforme
- Tria Écoénergie inc - 95 444,71 \$ taxes incluses — non-conforme

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat

au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Éco Bac;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de la levée, le transport et la disposition des matières résiduelles à l'Écocentre pour l'année 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Éco Bac, au montant de 75 314,37 \$ taxes incluses.

Adoptée

10.8 Octroi du contrat TP2020-07 pour la fourniture de top soil et terreau de plantation à Centre Jardin St-Césaire, au montant de 28 973,70 \$ taxes incluses

2020-03-118

Considérant que suite à l'ouverture de la soumission sur invitation TP2020-07, pour la fourniture de top soil et de terreau de plantation, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Matériaux Paysagers Savaria : 36 217,13 \$ taxes incluses - conforme
 R.Racicot Ltée : 35 575,41 \$ taxes incluses - conforme
 Déco-Jardin : 36 973,66 \$ taxes incluses - conforme
 Martial Excavation Inc : non-déposé
 Centre Jardin St-Césaire : 28 973,70 \$ taxes incluses - conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Centre Jardin St-Césaire, au montant de 28 973,70 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture de top soil et de terreau de plantation à Centre Jardin St-Césaire, au montant de 28 973,70 \$ taxes incluses.

Adoptée

10.9 Octroi du contrat TP2020-08 pour la fourniture d'arbres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pépinières Dominique Savio Ltée, pour un montant de 41 696,49 \$ taxes incluses

2020-03-119

Considérant qu'à la suite de l'ouverture de la soumission sur invitation TP2020-08, pour la fourniture d'arbres, le 6 février 2020, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Pépinière Dominique Savio Ltée : 41 696,49 \$ taxes incluses – conforme;
 Pépinière Lemay inc. : 16 843,84 \$ taxes incluses – non conforme;
 Pépinières Rougemont : 40 183,76 \$ taxes incluses – non conforme;
 Pépinières Yvon Auclair et Fils enr. : 55 360,46 \$ taxes incluses – non conforme;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pépinière Dominique Savio Ltée.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat TP2020-08 pour la fourniture d'arbres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pépinières Dominique Savio Ltée, pour un montant de 41 696,57 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.1 Autorisation du paiement du décompte progressif du mois de janvier 2020, à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., dans le cadre du projet ST2017-22 — Travaux de construction du Pôle culturel de Chambly — phase II, d'une somme de 631 844,07 \$ taxes incluses

2020-03-120

Considérant que l'entreprise Le Groupe Décarel inc. a obtenu le contrat pour les travaux de construction - phase II pour le Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture, maintenant connu sous le nom « Pôle culturel de Chambly », par le biais de la résolution 2017-12-450;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif du mois de janvier 2020 à l'entreprise Le Groupe Décarel inc., dans le cadre du projet ST2017-22 - Travaux de construction du Pôle du savoir, de l'histoire et de la culture - phase II, d'une somme de 631 844,07 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.2 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 4 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc., dans le cadre du projet ST2019-02 - Travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 48 925,83 \$ taxes incluses

2020-03-121

Considérant que l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières par le biais de la résolution 2019-04-112;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à l'entreprise Transport Raynald Boulay et fils inc. dans le cadre du projet ST2019-02 - Travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, au montant de 48 925,83 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.3 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 4 à l'entreprise Pavage Axion inc. dans le cadre du projet ST2017-01 — Travaux de béton, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues pour l'année 2017, pour la somme de 199 129,54 \$ taxes incluses

2020-03-122

Considérant que l'entreprise Pavage Axion inc. a obtenu le contrat pour les travaux de bordure, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues pour l'année 2017 par le biais de la résolution 2017-05-186;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à l'entreprise Pavage Axion inc. dans le cadre du projet ST2017-01 — Travaux de bordure, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues pour l'année 2017, pour la somme de 199 129,54 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.4 Autorisation du paiement du décompte progressif numéro 10 à l'entreprise Construction Bugère Inc., dans le cadre du projet ST-2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, pour la somme de 423 927,91 \$ taxes incluses

2020-03-123

Considérant que l'entreprise Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel par le biais de la résolution 2018-10-401;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 10 à l'entreprise Construction Bugère Inc. dans le cadre du projet ST2018-21 — Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, pour la somme de 423 927,91 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.5 Autorisation de paiement d'honoraires supplémentaires à l'ingénieur en mécanique MRA, dans le cadre du projet du Pôle culturel de Chambly, pour la somme de 117 005,14 \$ taxes incluses

2020-03-124

Considérant que la réclamation d'honoraires supplémentaires est selon les clauses contractuelles entre la Ville de Chambly et MRA;

Considérant que les services professionnels de MRA ont été plus longs que prévu, à la suite de la prolongation et au phasage des travaux (l'échéancier initial prévoyait la fin des travaux en décembre 2018, mais les travaux se sont terminés le 30 août 2019);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des honoraires supplémentaires à l'ingénieur en mécanique MRA, dans le cadre du projet du Pôle culturel de Chambly, au montant de 117 005,14 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.6 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, à Transport Raynald Boulay et fils inc., au coût de 29 647,64 \$ taxes incluses

2020-03-125

Considérant que la firme Transport Raynald Boulay et fils inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, par le biais de la résolution 2019-04-112;

Considérant que les travaux supplémentaires suivants doivent être entérinés par le conseil municipal :

- AC-01 Enlèvement d'une borne-fontaine sur la rue de l'Église qui n'était pas prévu
5 723,79 \$ + taxes;
- AC-03 Remblayage d'une section de rue afin de la sécuriser jusqu'à ce que les travaux de pavage soient faits au printemps 2020
9 223,88 \$ + taxes;
- AC-04 Ajout d'une entrée de service pour Parc Canada
8 320,49 \$ + taxes;
- AC-05 Ajustement têtes de puisards pour l'hiver et protection
1 130 \$ + taxes;
- AC-06 Ajout plaque en acier et pierre par-dessus les regards en préparation pour l'hiver
1 164 \$ + taxes;
- AC-07 Facture plombier en urgence pour un blocage d'une conduite sanitaire
224 \$ + taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de réfection des rues de l'Église et des Carrières, à Transport Raynald Boulay et fils inc., au coût de 29 647,64 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.7 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de modification du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel, à Construction Bugère Inc., pour la somme de 2 863,33 \$ taxes incluses

2020-03-126

Considérant que la firme Construction Bugère Inc. a obtenu le contrat pour les travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Lebel — phase II, par le biais de la résolution 2018-10-401;

Considérant que lesdits travaux supplémentaires constituent un accessoire au contrat initial au sens de l'article 573.3.0.4 LCV n'altérant pas sa nature et se détaillent comme suit :

ODC-037 Travaux additionnels d'époxy suite à l'endommagement des surfaces par les usagers 2 490,39 \$ + taxes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement supplémentaire à Construction Bugère Inc. pour la somme de 2 863,33 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.8 Autorisation du paiement des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de bordure, pavage, éclairage, clôture et

aménagement paysager sur diverses rues pour l'année 2017, à Pavage Axion inc., au coût de 64 715,77 \$ taxes incluses

2020-03-127

Considérant que l'entreprise Pavage Axion inc. a obtenu le contrat pour les travaux de bordure, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues pour l'année 2017, par le biais de la résolution 2017-05-186;

Considérant qu'il y a une clause d'ajustement du prix du bitume au contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour des travaux supplémentaires, dans le cadre des travaux de bordure, pavage, éclairage, clôture et aménagement paysager sur diverses rues pour l'année 2017, à Pavage Axion inc., au coût de 64 715,77 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.9 Autorisation de réaliser le projet de correction des raccordements inversés prévu au Programme des immobilisations 2020-2021-2022

2020-03-128

Considérant qu'un raccordement inversé est une entrée d'eau sanitaire raccordée par erreur dans le réseau pluvial;

Considérant que la Ville de Chambly veut mettre à jour son plan d'action de correction des raccordements inversés afin de tous les trouver et les corriger;

Considérant qu'une somme de 60 000 \$ est inscrite à cette fin au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-06;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service technique à réaliser le projet de correction des raccordements inversés prévu au Programme des immobilisations 2020-2021-2022, pour la somme de 60 000 \$.

Adoptée

11.10 Autorisation de réaliser le projet d'études hydrauliques sur tout le réseau d'aqueduc de la Ville de Chambly prévu au Programme des immobilisations 2020-2021-2022

2020-03-129

Considérant que ces études hydrauliques vont permettre de connaître la capacité du réseau d'aqueduc de la Ville de Chambly;

Considérant que la conception de ce projet est réalisée à l'interne;

Considérant que la réalisation du projet d'études hydrauliques nécessite une étude géotechnique afin de débiter la conception;

Considérant qu'une somme de 75 000 \$ est inscrite au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-18, année de réalisation 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation du projet d'études hydrauliques sur tout le réseau d'aqueduc de la Ville de Chambly, prévu au Programme des immobilisations 2020-2021-2022, pour une somme de 75 000 \$.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

11.11 Autorisation de réaliser des études géotechniques dans le cadre du projet de réfection d'une section d'aqueduc sur le boulevard De Périgny, entre le boulevard Fréchette et l'avenue De Salaberry

2020-03-130

Considérant que plusieurs conduites en fonte sont désuètes et doivent être remplacées sur le réseau d'aqueduc du boulevard De Périgny, entre le boulevard Fréchette et l'avenue De Salaberry;

Considérant que ce projet est subventionné à 100 % par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

Considérant que la conception de ce projet sera réalisée à l'interne;

Considérant que le projet de réfection de l'aqueduc sur le boulevard De Périgny, entre le boulevard Fréchette et l'avenue De Salaberry, nécessite une étude géotechnique afin de débiter la conception;

Considérant qu'en vertu de la résolution 2019-05-189, la firme Laboratoire GS inc, s'est vue accorder le contrat de services professionnels pour des études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux pour les années 2019 et 2020;

Considérant qu'une somme de 10 000 \$ est inscrite au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-16 afin de réaliser des études géotechniques en 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate la firme Laboratoire GS inc. afin de réaliser des études géotechniques dans le cadre du projet de réfection d'une section d'aqueduc sur le boulevard De Périgny, entre le boulevard Fréchette et l'avenue De Salaberry pour une somme de 10 000 \$.

Que cette dépense soit financée temporairement par la réserve financière pour services de voirie jusqu'à la confirmation d'une subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée

11.12 Autorisation de réaliser des études géotechniques dans le cadre du projet de réfection de la rue Hertel, entre l'avenue de Gentilly et la terrasse Hertel, et de la rue De Rougemont

2020-03-131

Considérant que ce projet fait partie du Plan d'intervention des infrastructures de la Ville de Chambly 2015-2020;

Considérant que ce projet est subventionné à 100 % par le Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

Considérant que le projet de réfection de la rue Hertel, entre l'avenue de Gentilly et la terrasse Hertel, et de la rue De Rougemont nécessite une étude géotechnique afin de débiter la conception;

Considérant qu'en vertu de la résolution 2019-05-189, la firme Laboratoire GS inc. s'est vu accordé le contrat de services professionnels pour des études géotechniques et le contrôle de qualité des matériaux pour les années 2019 et 2020.

Considérant qu'une somme de 20 000 \$ est inscrite au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-21 afin de réaliser des études géotechniques en 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate la firme Laboratoire GS inc. afin de réaliser des études géotechniques dans le cadre du projet de réfection de la rue Hertel, entre l'avenue de Gentilly et la terrasse Hertel, et de la rue De Rougemont pour une somme de 20 000 \$.

Que cette dépense soit financée temporairement par la réserve financière pour services de voirie jusqu'à la confirmation d'une subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée

11.13 Autorisation de réaliser des études géotechniques dans le cadre du projet de réfection des rues Saint-Joseph et Saint-Pierre, entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne

2020-03-132

Considérant que ce projet fait partie du Plan d'intervention des infrastructures de la Ville de Chambly 2015-2020;

Considérant que ce projet est subventionné à 100 % par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

Considérant que la conception de ce projet est réalisée à l'interne;

Considérant que la réalisation du projet de réfection des rues Saint-Joseph et Saint-Pierre, entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne, nécessite une étude géotechnique afin de débiter la conception;

Considérant qu'en vertu de la résolution 2019-05-189, la firme Laboratoire GS inc. s'est vu accorder le contrat de services professionnels pour des études géotechniques et de contrôle de la qualité des matériaux pour les années 2019

et 2020.

Considérant qu'une somme de 20 000 \$ est inscrite au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-22 afin de réaliser des études géotechniques en 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate la firme Laboratoire GS inc. afin de réaliser des études géotechniques dans le cadre du projet de réfection des rues Saint-Joseph et Saint-Pierre, entre le boulevard De Périgny et l'avenue Bourgogne pour une somme de 20 000 \$.

Que cette dépense soit financée temporairement par la réserve financière pour services de voirie jusqu'à la confirmation d'une subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée

11.14 Autorisation de réaliser le projet de réfection d'une section d'aqueduc sur le boulevard Industriel

2020-03-133

Considérant qu'une section de conduite en fonte, sur le boulevard Industriel, est désuète et doit être remplacée;

Considérant que ce projet est subventionné à 100 % par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

Considérant qu'une somme de 250 000 \$ est inscrite au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-01 afin de réaliser ce projet en 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation du projet de réfection d'une section d'aqueduc sur le boulevard Industriel pour une somme de 250 000 \$.

Que cette dépense soit financée temporairement par la réserve financière pour services de voirie jusqu'à confirmation d'une subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adoptée

11.15 Autorisation de réaliser le projet de réaménagement des bureaux au 1301, boulevard Fréchette

2020-03-134

Considérant que la Ville de Chambly souhaite accueillir un poste satellite de la Régie de police;

Considérant que ce projet nécessite de réaménager les bureaux, de mettre l'enveloppe du bâtiment à niveau et de refaire la membrane du toit;

Considérant qu'une somme de 315 000 \$ est inscrite à cette fin au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-13;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation du projet de réaménagement des bureaux au 1301, boulevard Fréchette pour une somme de 450 000 \$, selon l'estimé révisé du directeur du Service technique.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

11.16 Autorisation de signer un protocole d'entente afin d'obtenir la permission d'Hydro Québec pour la réfection d'une section d'aqueduc sur le boulevard Industriel, en passant sous les lignes hydroélectriques adjacentes

2020-03-135

Considérant que dans le cadre du Programme d'immobilisations 2020-2022, la Ville de Chambly a décidé d'aller de l'avant avec la réfection d'une section d'aqueduc sur le boulevard Industriel, près de la rue Simard;

Considérant que les modalités du protocole ont été vérifiées par monsieur Sébastien Bouchard, ing. directeur du Service technique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise Sébastien Bouchard, ing. à signer le protocole d'entente afin d'obtenir la permission d'Hydro-Québec pour la réfection d'une section d'aqueduc sur le boulevard Industriel, en passant sous les lignes hydroélectriques adjacentes.

Adoptée

11.17 Octroi du contrat des travaux de marquage de la chaussée pour l'année 2020, au seul soumissionnaire conforme, soit à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., pour la somme de 61 046,02 \$ taxes incluses

2020-03-136

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres numéro ST2020-09, pour les travaux de marquage de chaussée 2020, le 27 janvier 2020, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

| | |
|---|-----------------------------|
| Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. conforme | 61 046,02 \$ taxes incluses |
| DeAngelo Brothers Corporation non conforme | 79 726,46 \$ taxes incluses |
| Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) non conforme | 70 126,10 \$ taxes incluses |
| Les revêtements Scelltech inc. non conforme | 87 401,51 \$ taxes incluses |

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., pour la somme de 61 046,02 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour le marquage de la chaussée au seul soumissionnaire conforme, soit à Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., pour la somme de 61 046,02 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.18 Octroi du contrat de services professionnels pour les travaux de correction d'infiltration d'eau au Centre aquatique de Chambly à Groupe Leclerc architecture design, pour la somme de 21 270,38 \$ taxes incluses

2020-03-137

Considérant que des services professionnels sont nécessaires pour la réalisation de plans et devis afin de régler le problème d'infiltration d'eau au Centre aquatique de Chambly;

Considérant qu'une (1) soumission a été reçue;

Considérant que la soumission a été analysée par le comité de sélection et que le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, ing., recommande l'octroi du contrat à Groupe Leclerc architecture design;

Considérant qu'une somme de 50 000 \$ est inscrite au Programme des immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 20-ST-20 pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour les plans et devis à Groupe Leclerc architecture design, pour la somme de 21 270,38 \$ taxes incluses afin de régler le problème d'infiltration d'eau au Centre aquatique de Chambly.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

11.19 Octroi du mandat de travaux de nettoyage et inspection télévisée pour l'année 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Beuregard Environnement Itée, pour la

somme de 25 215,17 \$ taxes incluses

2020-03-138

Considérant qu'à la suite de l'ouverture sur invitation de la soumission sur invitation numéro ST2020-13, pour les travaux de nettoyage et inspection télévisée 2020, le 30 janvier 2020, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

| | | |
|--|--------------|-------|
| • Veolia ES Canada Services Industriels inc. incluses — conforme; | 26 408,49 \$ | taxes |
| • Beauregard Environnement Ltée incluses — conforme; | 25 215,17 \$ | taxes |
| • Inspevision 3D inc. incluses — non conforme; | 25 577,91 \$ | taxes |
| • Le Groupe ADE inc. incluses — non conforme; | 32 126,89 \$ | taxes |

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Beauregard Environnement Ltée, pour la somme de 25 215,17 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de travaux de nettoyage et inspection télévisée pour l'année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Beauregard Environnement Ltée, pour la somme de 25 215,17 \$ taxes incluses.

Adoptée

11.20 Octroi du mandat de services professionnels à Stantec pour le projet de correction des colonnes au Centre sportif Robert-Lebel, pour la somme de 5 403,83 \$ taxes incluses

2020-03-139

Considérant que lors des travaux au Centre sportif Robert-Lebel à l'été 2019, la Ville de Chambly a découvert que les bases des trois (3) colonnes sont corrodées;

Considérant que de l'étalement temporaire a été effectué afin de stabiliser la structure pour permettre le début des activités en septembre 2019;

Considérant que la Ville de Chambly a octroyé un contrat pour les services d'ingénierie pour ce mandat, mais qu'il reste à effectuer les plans et devis pour

le volet architecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels à Stantec pour le projet de correction des colonnes à l'aréna pour la somme de 5 403,83 \$ taxes incluses.

Adoptée

12.1 Dénonciation de l'entente intermunicipale concernant le plan d'aide mutuelle en matière d'incendie avec les Villes de Marieville, Saint-Michel-de-Rougemont, Rougemont, Sainte-Marie-de-Monnoir, Sainte-Brigide-d'Iberville, paroisse de Saint-Damase et Saint-Damase

2020-03-140

Considérant que plusieurs entités étant partie prenante de l'entente n'existent plus, dont Saint-Michel-de-Rougemont, la paroisse de Saint-Damase et Sainte-Marie-de-Monnoir;

Considérant qu'il y a lieu de négocier une nouvelle entente avec la Ville de Marieville seulement étant donné sa proximité avec la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal dénonce l'entente intermunicipale concernant le plan d'aide mutuelle en matière d'incendie avec les Villes de Marieville, Saint-Michel-de-Rougemont, Rougemont, Sainte-Marie-de-Monnoir, Sainte-Brigide-d'Iberville, paroisse de Saint-Damase et Saint-Damase.

Que le conseil municipal mandate le Directeur du Service d'incendie ou son remplaçant, pour négocier une entente avec la Ville de Marieville afin de la soumettre au conseil municipal.

Adoptée

12.2 Dénonciation de l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Ville de Longueuil

2020-03-141

Considérant que le déploiement du Service de sécurité incendie dans le secteur nord de Carignan est désormais dévolu à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 9.4 de l'entente sur le déploiement automatique dans le secteur nord de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal dénonce l'entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie avec la Ville de Longueuil.

Que le conseil municipal mandate le Directeur du Service d'incendie ou son remplaçant, pour négocier une entente avec la Ville de Longueuil afin de la soumettre au conseil municipal.

Adoptée

12.3 Octroi du contrat de fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes à la compagnie CMP Mayer inc., au coût de 93 734,98 \$ taxes incluses

2020-03-142

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres par invitation IN20-01 le 13 février 2020 pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes, des soumissions ont été reçues avec le résultat suivant :

- CMP Mayer inc. : 93 734,98 \$ taxes incluses — conforme;
- Levitt-Sécurité : non soumis;
- Acklands Grainger : non soumis;

Considérant que suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à CMP Mayer inc., au montant de 93 734,98 \$ taxes incluses;

Considérant qu'une somme de 160 000 \$ est inscrite au Programme d'immobilisations 2020-2021-2022 sous le numéro 19-IN-01 pour l'achat de ces appareils en 2020;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes au plus bas soumissionnaire conforme, soit à CMP Mayer inc, au montant de 93 734,98 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

12.4 Octroi du contrat de service de gré à gré pour le service de téléavertisseurs et messagerie texte pour le Service d'incendie à Info Page Inc., au montant de 3 518,24 \$ par année, taxes incluses, pour une durée de 3 ans avec 2 années d'option

2020-03-143

Considérant que le contrat sera octroyé pour une période de 3 ans;

Considérant que les sommes sont prévues au budget d'opération du Service d'incendie;

Considérant que suite à l'analyse, le directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry, recommande l'octroi du contrat à Info Page Inc., au montant de 3 518,24 \$ par année, taxes incluses;

Considérant que les messages texte excédentaires prévus au contrat seront facturés au montant de 0,03 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Tétreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de service de gré à gré pour le service de téléavertisseurs et messagerie texte pour le Service d'incendie à Info Page Inc., au montant de 3 518,24 \$ par année, taxes incluses, pour une durée de 3 ans.

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry, à signer le contrat en son nom.

Que cette dépense soit financée à même le budget d'opération.

Adoptée

13.1 Financement des projets inscrits au Programme d'immobilisations 2020-2021-2022 pour le Pôle culturel de Chambly, pour l'année 2020

2020-03-144

Considérant que les projets suivants permettraient de bonifier les installations et les services du Pôle culturel de Chambly par :

L'amélioration du bâtiment et de ses mesures de sécurité :

- o 20-PO-02 Givrage de la fenestration – Bureaux administratifs 20 000 \$
- o 20-PO-04 Sécurité, caméra, gestion des accès 7 500 \$

L'amélioration de l'aménagement intérieur et extérieur du Pôle :

- o 20-PO-03 Ébénisterie, espace de rangement, finition rampe 26 700 \$
- o 20-PO-05 Signalisation 15 000 \$
- o 20-PO-06 Location, entreposage de matériel 6 000 \$
- o 20-PO-13 Projet de mur végétal 200 000 \$

L'achat d'équipements essentiels au bon fonctionnement de la bibliothèque :

- o 20-PO-14 Mobilier et petits équipements 16 600 \$

L'achat d'équipements techniques essentiels au bon fonctionnement de la salle de spectacle :

- o 20-PO-07 Équipements multimédias 2 500 \$
- o 20-PO-08 Équipements bar/traiteur 2 500 \$
- o 20-PO-09 Mobilier- Salle de spectacle et hall 7 000 \$
- o 20-PO-10 Équipements – Salle de spectacle 166 500 \$

Considérant que tous ces projets sont inscrits au Programme d'immobilisations 2020-2021-2022, année de réalisation 2020;

Considérant que ces dépenses se feront dans le respect de la politique d'achat et des règles régissant l'octroi de contrats;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la réalisation des projets d'immobilisations

2020 pour le Pôle culturel selon la liste ci-dessus et totalisant un investissement de 470 300 \$.

Que ces dépenses soient financées par le fonds de roulement et que le remboursement audit fonds se fasse en conformité avec le politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée

13.2 Octroi du financement pour la programmation et les activités estivales du Pôle culturel de Chambly

2020-03-145

Considérant que le Pôle culturel de Chambly est maintenant disposé à présenter des spectacles et différents événements artistiques durant la saison estivale;

Considérant que la programmation estivale offerte par la Ville de Chambly est majoritairement extérieure et qu'elle peut maintenant être bonifiée par une programmation complémentaire d'activités intérieures;

Considérant que l'entente de développement culturel du Ministère de la Culture et des Communications contribue au financement de certaines activités liées à la programmation de spectacles et d'activités artistiques prévus par la Ville de Chambly au Pôle culturel de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Lambert

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le budget de 84 000 \$ associé à la programmation d'activités estivales du Pôle culturel de Chambly.

Que le conseil municipal autorise un virement à même la réserve conseil pour projets non capitalisables.

Adoptée

13.3 Vente publique de livres usagés à la place de la Seigneurie le samedi 6 juin 2020 au profit de Ainsi soit-elle centre de femmes et celle du samedi 12 septembre au profit du Carrefour familial du Richelieu

2020-03-146

Considérant que la bibliothèque municipale procédera à deux ventes publiques

de livres usagés, qui se tiendront respectivement le samedi 6 juin 2020 et le samedi 12 septembre 2020, de 10 h à 14 h, à la place de la Seigneurie ou en cas de pluie, au Pôle culturel de Chambly;

Considérant que les profits de la vente de livres usagés de la bibliothèque seront versés le samedi 6 juin 2020 au profit de Ainsi soit-elle, centre de femmes et celle du samedi 12 septembre 2020 au profit du Carrefour familial du Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal désigne, pour l'année 2020, les organismes bénéficiaires des profits de la vente de livres usagés du 6 juin 2020 à Ainsi soit-elle, centre de femmes, et du 12 septembre 2020, au Carrefour familial du Richelieu en échange de leur contribution volontaire pour la réalisation de cet événement à la place de la Seigneurie ou en cas de pluie, au Pôle culturel de Chambly.

Adoptée

14.1 Addenda à la lettre d'entente concernant le projet d'entente en lien avec l'ouverture du Pôle culturel de Chambly

2020-03-147

Considérant la signature de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Chambly et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) concernant le projet d'entente en lien avec l'ouverture du Pôle culturel de Chambly;

Considérant l'adoption de la résolution 2020-02-077 par le conseil municipal, laquelle modifie notamment les heures d'ouverture de la bibliothèque;

Considérant que ces modifications des heures d'ouverture de la bibliothèque impliquent des changements à apporter aux heures de travail prévues à la lettre d'entente précédemment mentionnée;

Considérant que ces changements impliquent :

- La conversion de trois (3) postes réguliers à semaine réduite du titre d'emploi de commis à la bibliothèque en postes réguliers à temps complet au Service bibliothèque, arts et culture;

- La création d'un poste régulier à semaine réduite du titre d'emploi de commis à la bibliothèque au Service bibliothèque, arts et culture, afin de compter trois

(3) postes de ce statut;

- Que la semaine hebdomadaire des postes du titre d'emploi de commis à la bibliothèque régulier à semaine réduite passe à vingt-cinq (25) heures de travail;

- L'augmentation du nombre d'heures hebdomadairement travaillées du poste régulier à semaine réduite du titre d'emploi de technicien à la référence, l'amenant à vingt-et-une (21) heures;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines et madame Valérie Bergeron, directrice du Service bibliothèque, arts et culture à négocier et ratifier une lettre d'entente au sujet d'un addenda à apporter à la lettre d'entente concernant le projet d'entente en lien avec l'ouverture du Pôle culturel de Chambly, conformément aux principes précédemment énoncés.

Adoptée

14.2 Addenda à la lettre d'entente concernant le projet pilote d'un an au Pôle culturel de Chambly

2020-03-148

Considérant la signature de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Chambly et le Syndicat des cols bleus de la Ville de Chambly (CSN) concernant le projet pilote d'un an au Pôle culturel de Chambly;

Considérant l'adoption de la résolution 2019-10-495 par le conseil municipal, laquelle établit notamment les heures types;

Considérant que ces modifications des heures types établies impliquent des changements à apporter aux heures de travail prévues à la lettre d'entente précédemment mentionnée;

Considérant que ces changements impliquent :

1- Création d'un surcroît temporaire à temps complet

Mardi au vendredi totalisant un horaire de travail de 36,5 heures, échelonné sur quatre jours :

Soit mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 17 h et vendredi de 8 h à 17 h 30;

Cet horaire inclut un temps de pause repas payé de 60 minutes;

2- Création d'un surcroît temporaire à temps complet

Mardi au vendredi totalisant un horaire de travail de 36,5 heures, échelonné sur quatre jours :

Soit mardi, mercredi et jeudi de 15 h 45 à 1 h et vendredi de 16 h 15 à 1 h;
Cet horaire inclut un temps de pause repas payé de 60 minutes;

3- Création d'un surcroît temporaire de travail (fin de semaine)

Samedi et dimanche totalisant un horaire de travail de 17 heures, échelonné sur deux jours :

Soit samedi et dimanche de 9 h à 17 h 30;
Cet horaire inclut un temps de pause repas payé de 30 minutes;

4- Création d'un surcroît de travail (fin de semaine)

Samedi et dimanche totalisant un horaire de travail de 17 heures, échelonné sur deux jours :

Soit samedi et dimanche de 16 h 30 à 1 h;
Cet horaire inclut un temps de pause repas payé de 30 minutes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Talbot

APPUYÉ PAR Madame Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines et madame Valérie Bergeron, directrice du Service bibliothèque, arts et culture à négocier et ratifier une lettre d'entente au sujet d'un addenda à apporter à la lettre d'entente concernant le projet pilote au Pôle culturel de Chambly, conformément aux principes précédemment énoncés.

Adoptée

14.3 Projet de lettre d'entente concernant l'employée numéro 1715

2020-03-149

Considérant l'adoption de la résolution 2019-10-492 par le conseil municipal, laquelle prévoit notamment la création d'un (1) poste régulier à semaine réduite de technicien à la référence au Service bibliothèque, arts et culture;

Considérant que ce poste est actuellement vacant;

Considérant que l'employée numéro 1715 est intéressée à occuper ce poste,

mais qu'elle ne répond actuellement pas aux exigences académiques de celui-ci, étant aux études;

Considérant que l'employée numéro 1715 est à l'emploi de la Ville de Chambly depuis 2015, qu'elle est étudiante au diplôme d'études collégiales en techniques de la documentation, la formation requise pour répondre aux exigences normales du poste, et qu'elle terminera ses études au mois de mai 2020;

Considérant que l'employée numéro 1715 effectue déjà une partie importante des tâches attribuables à ce poste et que la Ville de Chambly souhaite favoriser le développement de cette ressource démontrant un potentiel;

Considérant qu'à la suite de discussions entre les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA), les parties souhaitent octroyer le poste régulier à semaine réduite de technicien à la référence à l'employée numéro 1715 par le biais d'une lettre d'entente, et ce, sous certaines conditions;

Considérant que la lettre d'entente prévoira la nomination de l'employée numéro 1715 au poste régulier à semaine réduite de technicien à la référence, conditionnellement à l'approbation de la Commission municipale du Québec et à la réussite d'un processus de sélection auquel elle sera soumise;

Considérant que la lettre d'entente prévoira que l'employée numéro 1715 devra terminer ses études avec succès et remettre une copie de son diplôme, conforme aux exigences du poste de technicien à la référence, dans un délai à convenir afin de conserver son poste. À défaut de se conformer à cette condition, l'employée numéro 1715 sera réintégrée à son ancien poste de commis à la bibliothèque de statut surnuméraire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines et madame Valérie Bergeron, directrice du Service bibliothèque, arts et culture à négocier et ratifier une lettre d'entente au sujet de l'octroi du poste régulier à semaine réduite de technicien à la référence à l'employée numéro 1715, conformément aux principes précédemment énoncés.

Adoptée

16. PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 h 56 à 21 h 21

17. Levée de l'assemblée

2020-03-150

PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault

APPUYÉ PAR Monsieur Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 10 mars 2020 soit levée à 21 h 23.

Alexandra Labbé, mairesse

Me Sandra Ruel, greffière